

Séance ordinaire du mercredi 13 août 2025

Date de convocation et d'affichage : 06 AOUT 2025
Date d'affichage des décisions : 14 AOUT 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize août à vingt heures, le Conseil municipal de DIGOSVILLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Serge MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Serge MARTIN, *Maire*

Mme Claudie LEPAISANT, M. Jean-Pierre ESTACE, Mme Hélène HEBERT, Mme Carole DUPONT
Adjointe,

M. Jean-Claude FRIBOURG, Mme Martine COUTANCEAU, M. René LE PINOIS, Mme Francine BEDEL, M. Denis METIVIER, Mme Isabelle AMIOT, Mme Maïté OSMONT, M. Thomas CARTIER, M. Benoit GARNIER *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient absents et excusés :

M. Ludovic FOLLIOT

M. Bernard DUBOST (pouvoir à M. René LE PINOIS)

M. Christophe FESSENMEYER (pouvoir à M. Serge MARTIN)

Mme Valérie BONHOMME (pouvoir à Mme Isabelle AMIOT)

Mme Claire GUERET (pouvoir à M. Jean-Claude FRIBOURG)

Est nommée secrétaire de séance

Madame Claudie LEPAISANT

La Presse de la Manche et La Manche Libre étaient conviées à cette réunion mais indisponibles à cette date.

Le Maire présente Mademoiselle Zoé CARDET, en contrat de remplacement. Il souligne sa capacité d'adaptation.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MAI 2025 (DCM 13/08/25-01)

Le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil municipal du jeudi 21 mai 2025. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 et considérant que le procès-verbal de la séance du jeudi 21 mai 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux, Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du jeudi 21 mai 2025.

CONVIVIO – REVISION TARIFS DES REPAS – ANNEE 2025-2026 (DCM 13/08/25-02)

Le Maire expose au Conseil municipal la révision des tarifs des repas de la cantine scolaire :

Récapitulatif des révisions tarifaires H.T. CONVIVIO
depuis mise en œuvre des contrats en 2022.

Intitulé	Contrat 30/06/22	Avenant 1 - sept 2022 impact Inflation 2.37 % à compter du 01/11/2022	Révision tarifaire 2023/2024 négociée impact inflation 7.74 %	Révision tarifaire 2024/2025 Impact inflation 3 %	Révision prévisionnelle 2025/2026 Impact inflation 1.78%
Déjeuner Maternelle et Élémentaire	4.12 €	4.22 €	4.5466 €	4.6830 €	4.7664 €
Déjeuner Adulte	4.52 €	4.62 €	4.9776 €	5.1269€	5.1282 €
Pénalité par couvert manquant	2.69 €	2.69 €	2.69 €	2.69 €	2.69 €

Une rencontre avec le commercial de la Société CONVIVIO (M. Ménard) s'est déroulée le 3 juillet 2025 en Mairie. Cette rencontre a été l'occasion de dresser un bilan de l'activité restauration. Il est noté une montée en puissance, en termes de produits Bio mais qui reste en deçà des conditions du contrat (20 % de produits Bio eu égard de la loi EGALIM), il a été demandé à la Société de poursuivre cette action. Par ailleurs, en termes de déchets, il a été demandé à CONVIVIO de pouvoir en effectuer un suivi. Un tableau de bord de suivi des déchets sera mis en place par CONVIVIO avec un objectif de pouvoir les réduire.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition de révision tarifaire au taux de 1.78 % soit le prix du repas maternelle et élémentaire à 4.7664 € HT soit 5.72 € TTC et le prix du repas adulte à 5.1282 € HT soit 6.15 € TTC.

TARIFS CANTINE – ANNEE 2025-2026 (DCM 13/08/25-03)

Le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs de la cantine scolaire depuis le 1^{er} septembre 2024 soit 3,45 € le repas. Il propose au Conseil municipal d'augmenter le tarif du repas en suivant le taux de 1.78 % émis par CONVIVIO soit 3,50 €. *Monsieur Thomas CARTIER évoque un tarif calculé à partir du quotient familial. En réponse, Le Maire soulève la nécessité de ressources et du temps supplémentaires pour appliquer ce calcul. Il ajoute qu'en cas de difficultés financières, il dirigera les familles vers le Centre Communal d'Action Sociale de Digosville.*

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer le tarif unique du repas de la cantine scolaire à 3,50 € à compter du 1^{er} septembre 2025.

TARIFS GARDERIE – ANNEE 2025-2026 (DCM 13/08/25-03a)

Le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs de la garderie périscolaire depuis le 1^{er} janvier 2024 :

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de reconduire les tarifs à partir du 1^{er} septembre 2025 soit :

- **Prix de l'heure :.....2,10 euros**

Le décompte est réalisé par dizaine de minutes soit 0,35 euros.

TARIFS 2026 (DCM 13/08/25-04)

a - Location des Salles de la Ferme du Four

Le Maire propose de maintenir les tarifs des salles de la Ferme du Four. Il demande au Conseil municipal de délibérer sur les tarifs de location des salles de la Ferme du Four. Il propose de reconduire les tarifs et conditions exposés ci-dessous pour l'année 2026 :

TARIFS APPLICABLES en 2026			
HABITANTS ET ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE			
Salle	Utilisateur	Tarifs Week-end & Jours fériés	Tarifs Semaine
Salle n° 1 Rez de chaussée avec cheminée 60 personnes maximum	Particulier	263 €	195 €
	Association	78 €	58 €
Salle n°2 + 2bis* Rez de chaussée 250 personnes maximum * Possibilité de séparation	Particulier	381 €	269 €
	Association	100 €	74 €
Salle n°3 1er étage 60 personnes maximum	Particulier	263 €	195 €
	Association	78 €	58 €
Site complet de la ferme du Four	Particulier	907 €	659 €
	Association	256 €	190 €

HABITANTS ET ASSOCIATIONS " HORS COMMUNE "			
Salle	Utilisateur	Tarifs Week-end & Jours fériés	Tarifs Semaine
Salle n° 1 Rez de chaussée avec cheminée 60 personnes maximum	Particulier	425 €	267 €
	Association/CE	209 €	114 €
Salle n°2 + 2bis* Rez de chaussée 250 personnes maximum * Possibilité de séparation	Particulier	578 €	349 €
	Association/CE	254 €	165 €
Salle n°3 1er étage 60 personnes maximum	Particulier	425 €	267 €
	Association/CE	209 €	114 €
Site complet de la ferme du Four	Particulier	1 428 €	883 €
	Association/CE	672 €	393 €

Emplacement rôtisserie : disponible à l'arrière de la salle (à préciser lors de la réservation).

Chèque de caution : 1 000.00 € pour la salle n°2

500.00 € pour les salles n°1 et 3

- **Forfait supplément horaire Week-end :**
Toutes salles particuliers et associations de la commune : **32,00 €**
Toutes salles particuliers et associations hors commune : **44,00 €**
- Acompte de 20% à la réservation

Tarifs applicables à la date de prise des clés des salles.

Attention : La réservation est définitive après réception du paiement de l'acompte en mairie sous 10 jours à compter de la réservation. Faute de paiement la réservation sera de nouveau libre à la location.

Madame Maïté OSMONT soulève le problème d'intrusion de personne(s) pendant la location des salles. A titre privé, elle ajoute avoir manqué d'ustensils de cuisine pendant une location de salle. Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE D'APPLIQUER les tarifs et les conditions détaillés dans le tableau

b - concession cimetière

Le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs appliqués en 2025 pour la délivrance d'une concession dans le cimetière communal.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2026.

- Concession de 30 ans : **218,00 €**
- Concession de 50 ans : **336,00 €**

c - concession columbarium

Le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs appliqués en 2025 pour la délivrance d'une concession de columbarium dans le cimetière communal.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2026.

- Columbarium de 30 ans : **350,00 €**
- Columbarium de 50 ans : **700,00 €**

d - concession jardin du souvenir

Le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs appliqués en 2025 pour les concessions des cavurnes situées dans le jardin du souvenir dans le cimetière à savoir : concessions de 30 ans : 313,00 €, concessions de 50 ans : 500,00 €. Il passe la parole à Monsieur Jean-Pierre ESTACE qui expose au Conseil avoir demandé des devis actualisés pour la fourniture des plaques de granit et propose d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2026 : concessions de 30 ans : 350,00 €, concessions de 50 ans : 550,00 €.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de d'appliquer les tarifs des concessions ci-dessous pour l'année 2026.

Cavurne avec plaque granit fournie (hors gravure) :

- Concessions de 30 ans : **350,00 €**
- Concessions de 50 ans : **550,00 €**

Cavurne avec plaque béton (pour mise en place stèle non fournie) :

- Concessions de 30 ans : **256,00 €**
- Concessions de 50 ans : **400,00 €**

Jardin du souvenir :

Espace de dispersion avec gravure sur stèle : **12 € (prix à l'unité de la lettre ou du chiffre gravé)**

ACQUISITION D'UNE ARMOIRE FROIDE REFRIGEREE POSITIVE POUR LA GRANDE SALLE DE LA FERME DU FOUR (DCM 13/08/25-05)

Le Maire présente au Conseil municipal un devis de la société GOUVILLE de Tourlaville (50110) concernant l'acquisition d'une armoire réfrigérée positive complémentaire destinée à la grande salle de la Ferme du Four, pour un montant 1 652,59 € H.T. de soit 1 983,11 € T.T.C.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, RETIENT les termes du devis de la Société GOUVILLE de Tourlaville pour un montant total de **1 652,59 € H.T.** soit **1 983,11 € T.T.C.** AUTORISE le Maire à signer le bon pour accord, DIT que la dépense sera imputée à l'article 2188 opération 62 « Centre de sport » du budget.

DEVIS BULLETIN MUNICIPAL (DCM 13/08/25-05a)

Le Maire passe la parole à Madame Hélène HEBERT, qui présente au Conseil municipal trois devis concernant la création, réalisation et impression de 950 exemplaires du bulletin municipal annuel de décembre 2025 qui s'établissent de la façon suivante :

Sociétés	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Taux de TVA
ICL Graphic de Valognes (50700)	7 106,84 €	7 497,72 €	5,50 %
RDYNAMICS de Sainte-Geneviève (50760)	4 245,00 €	4 669,50 €	10,00 %
LE RÉVÉREND de Valognes (50700)	4800,00 €	5 760,00 €	20,00 %

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir les termes du devis de la société RDYNAMICS de Sainte-Geneviève (50760) pour 84 pages, AUTORISE le Maire à signer le bon pour accord, AUTORISE le Maire à imputer la dépense d'un montant de **4 245,00 € H.T.** soit **4 669,50 € T.T.C.** (TVA 10,00 %) à l'article 618 du budget,

DEMANDE DE SUBVENTION (DCM 13/08/25-05)

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de Monsieur Michel LEJETÉ, Président de l'association CAF Cotentin (Club Alpin du Cotentin) pour l'année 2025. Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, ACCEPTE l'attribution d'une subvention de 300,00 €, AUTORISE le Maire à effectuer un virement sur le compte de l'association, DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget de fonctionnement.

MUR D'ESCALADE – CONTRAT DE MAINTENANCE SÉCURITÉ (DCM 13/08/25-06)

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 21/05/25-05 relative au contrat de maintenance de la société PYRAMIDE de Bondoufle (91070) concernant la sécurité du mur d'escalade ainsi que le contrôle des Equipements de Protections Individuels (E.P.I.) pour un montant 1 070,00 € HT soit 1 284,00 € TTC par an ; le montant du registre E.P.I. est fixé à 90,00 € HT soit 108,00 € TTC par an. Après avoir échangé avec Monsieur Michel LEJETÉ, Président de l'association CAF Cotentin (Club Alpin du Cotentin), il s'avère que la maintenance des Equipements de Protections Individuels (E.P.I.) est à la charge de l'association CAF Cotentin et non pas de la commune de Digosville.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'annuler la délibération n° 21/05/25-05, DECIDE de retenir les termes du 1^{er} contrat présenté lors de la réunion de Conseil municipal du 21 mai 2025 comprenant la maintenance sécurité du mur d'escalade pour un montant 785,00 € HT soit 942,00 € TTC par an ; AUTORISE le Maire à signer le 1^{er} contrat, DIT que la dépense est inscrite au budget en section de fonctionnement à l'article 6156.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN – TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE (DCM 13/08/25-06)

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il a reçu de la part de la Communauté d'Agglomération du Cotentin un courrier relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de :

- Circulation et stationnement,
- Délivrance des autorisations des taxis
- Habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine),
- Publicité

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, S'OPPOSE au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de : Circulation et stationnement, délivrance des autorisations des taxis, habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine), publicité.

REMERCIEMENTS

Le Maire fait part également au Conseil qu'il a reçu des remerciements d'associations à la suite de l'attribution de subventions pour 2025.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire
- - rend compte au Conseil de son rendez-vous avec Maître Marie HALBERT accompagné de Madame Hélène HEBERT et Monsieur Thomas CARTIER qu'il remercie pour l'ensemble du travail effectué. Tous les dossiers des propriétaires du lotissement « Les chemins du Becquet » ont été déposés à l'étude Napoléon de Tourlaville le 30 juillet 2025. Afin que cette rétrocession puisse avoir lieu, une note explicative sera transmise aux différents propriétaires concernant la demande de procuration à donner au notaire. Il évoque le coût de 30,50 € par maison à la charge de la commune concernant l'enregistrement aux hypothèques. D'autres frais sont à prévoir.
- - remercie Monsieur Eric MAYOR domicilié à Digosville pour le don de livres à la commune.
- - annonce : « étant donné les sollicitations récurrentes de certains élus et habitants de la commune, j'ai décidé d'annoncer officiellement ce soir ma candidature aux prochaines élections municipales programmées en mars 2026. Je souhaite constituer une liste équilibrée tournée avant tout vers l'intérêt général. Je sais que certains d'entre vous souhaitent arrêter, je reviendrai vers vous courant octobre pour faire le point avec vous. Notre profession de foi sera orientée dans la continuité de nos objectifs actuels vers : la sécurité routière et voirie, la nouvelle école, la transformation de l'ancienne école en développant des moyens d'accueils pour la petite enfance ainsi qu'une maison médicale et/ou paramédical, la mise en place de nouveaux équipements sportifs et enfin la création d'une résidence senior au becquet par des investisseurs. Bien sûr, tout ceci sera revu collectivement pour finaliser notre profession de foi. »
- Monsieur Jean-Claude FRIBOURG invite le Conseil municipal à venir admirer la fresque en cours de réalisation sur la façade du club house du stade de football. Il remercie chaleureusement l'association « Peindre à Digosville » qui est à l'initiative de cette œuvre.
- Monsieur Denis METIVIER félicite le Maire pour l'annonce de sa candidature pour les élections municipales de mars 2026 et déclare sa volonté de le suivre.
- Madame Maïté OSMONT félicite à son tour le Maire et annonce avec regret de ne pas se représenter : son emploi du temps de famille d'accueil permanente ne le lui permet pas de s'investir davantage.
- Elle regrette que les jeunes ne puissent pas jouer sur les terrains de foot pendant l'été.
Le Maire répond que le terrain principal et le terrain d'entraînement sont fermés pour la remise en état des pelouses cependant le terrain d'entraînement annexe est en accès libre.
Monsieur Jean-Claude FRIBOURG déplore le fait de ramasser sur ce terrain des débris (bouteille en plastique, paquet de gâteaux et de bonbons...).
- Madame Hélène HEBERT :
 - évoque un problème d'intrusion illicite dans le Fort de Bretteville-Haut (escalade du mur d'enceinte) lors du vol de la patrouille de France le jeudi 31 juillet 2025.
 - Le Maire rappelle que pour des raisons de sécurité, l'accès au Fort de Bretteville-Haut est interdite. En cas d'accident, la commune ne serait pas tenue pour responsable.
 - a observé des « nids de poule » en formation rue des Pins.
 - Elle invite les propriétaires de maison d'hôtes à venir à la mairie pour s'inscrire sur le site de la commune.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 23 MINUTES..

LA SECRETAIRE
MME CLAUDIE LEPAISANT



M. LE MAIRE
M. SERGE MARTIN

